

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 19 novembre 2007 portant agrément d'un type de véhicule blindé de transport de fonds prévu à l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds

NOR : INTD0730075A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment l'article 2 et le II de l'article 4 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2000 fixant les normes minimales nécessaires à l'agrément prévu par l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds ;

Vu la demande présentée le 10 septembre 2007 par la société Vehixel Trouillet Constructeur, RCS Bourg-en-Bresse n° 321 005 548, sise zone d'activités, 01340 Attignat ;

Vu le procès-verbal n° 1215 relatif aux essais de résistance balistique des matériaux blindés opaques (parois) et des matériaux blindés transparents (vitrage), réalisé le 12 juillet 2001 par la direction des centres d'expertise et d'essais (établissement technique de Bourges) du ministère de la défense ;

Vu la visite de réception du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense Sud-Est en date du 6 juillet 2007 ;

Vu l'avis favorable du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense Sud-Est en date du 6 septembre 2007,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le type de véhicule de transport de fonds Mercedes Benz Vario , type V 0816 D 31, numéro de châssis WDB 670 321 1N 125 761, tête de série, est agréé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera notifié à la société Vehixel Trouillet Constructeur et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Fait à Paris, le 19 novembre 2007.

Pour la ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, et des collectivités territoriales
et par délégation :

*Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,*

L. TOUVET